EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BEUIL

Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600169-20220415-2022_04_03-DE

Le vendredi quinze avril deux mille vingt-deux, à 17 heures 30, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre preserit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous

la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

BEUI

11.04.2022 Date de convocation

Etaient présents: M. Roland GIRAUD, Maire, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,

Absents: M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

Représentés: M. Nicolas DONADEY est représenté par M. Frédéric PASQUIER, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 15/04/2022, M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/04/2022, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 15/04/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 15/04/2022.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°03.2022

DELIBERATION N°04 - VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022:

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des nouvelles bases d'imposition telles que notifiées pour l'année 2022 et qui prévoient un produit assuré de : 211 075 € pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et 10 572 € pour les taxes foncières sur les propriétés non bâties.

Il dit que cette année, il convient d'appliquer le taux des taxes ainsi qu'il suit, conformément aux directives de la Direction des Finances, l'état 1259 étant ci-après littéralement rapporté, soit sans aucune augmentation:

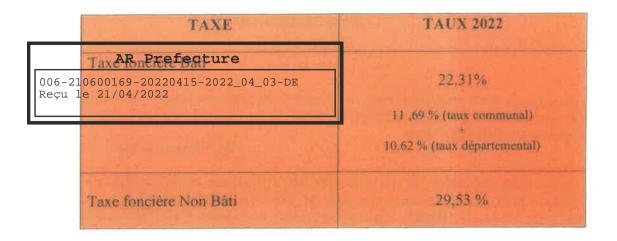
TAXE	TAUX 2022		
Taxe foncière Bâti	22.31%		
	11,69 % (taux communal) + 10.62 % (taux départemental)		
Taxe foncière Non Bâti	29,53 %		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le taux des taxes directes locales pour l'année 2022.

En conséquence, les taux des taxes locales pour l'année 2022 seront les suivantes, conformément à l'état 1259 demeuré ci-après littéralement rapporté :



VOTES:
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An que dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le Maire

Délibération télétransmise à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

006-210600169-20220415-2022 04 03-DE Reçu le 21/04/2022

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 016 BEUIL

ARRONDISSEMENT: 06 NICE

Nº 1259 COM (1)

TAUX

FDL

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC PLAN DU VAR 2022 ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 Produits attendus (col.3 x col.5) 211.075 10.572 Taux plafond pour 2022 Produit de référence Taux de référence pour 2022 Bases d'imposition Bases d'imposition Taxes prévisionnelles 2022 (col.3 x col.2) effectives 2021 89,40 946 100 211 075 22,31 912 258 Tave foncière (hâti)... 111,42 35 800 10 572 29,53 34 706 Taxe foncière (non bâti)... >>> 0 CFE..... 221.647 221 647 Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : Totaux Taux proportionnel (col.8 x col.10) Taux de référence COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE de 2022 28,31 22,31 Produit total souhaité 221.6 Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. Il n'est pas nécessaire de Taxe foncière (bâti)... rempir cette rubrique en cas : - de reconduction des taux de référence - ou de variation différenciée .64 29,53 1,00000 29,53 Taxe foncière (non bâti). 221 647 (6 décimales) Produit total de référence (total colonne 4) Taxe add. TFNB TVA nationale Total IFER TASCOM TH CVAE 218 826 218 826 >>> Effet du coefficient correcteur Allocations compensatrices OCRTP contribution contribution 53 594 -33 438 2 219 221647 -33 438 0 2 219 53 594 218 826

Contribution FNGIR

Produit attendu des taves à taux voié (colonne 6) NICE

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Total autres taxes (cadre II)

CLAUDE BRECHARD

11 MARS 2022 Le

Le préfet.

le

Le maire, 19/04/22

Contribution

coefficient correct

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOIE

Versement

coefficient correcteur

006-210600169-20220415-2022_04_03-DE Reçu le 21/04/2022

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
L'AMPLE
L

COMMUNE: 016 BEUIL

ARRONDISSEMENT: 06 NICE

IE SPLOUSGO - SGC PLAN DU VAR

Nº 1259 COM (2)

TAUX

FDL

ETA	IT DE NOTIFICATI	ON DESTRODO	13 FILEVISION	NEED ET DES TAG.	CD IIIII COMMON DEC	TAXES DIRECTES	LOOMELOT	OUN IUIZ
IV - INFORMATIONS COM	MPLEMENTAIRES:							
1 DETAIL DES ALLOCAT	TONE COMPENSATES	CES		Z BASES NON TAXES	#			A PRODUIT DES PER
Taxo foncière (bâti) :		gr. p.g		Bases exonérées par le	consell municipal	y 12310 min management		Écilennes & hydrollennes
a. Personnes de condition :	. Personnes de condition modeste			Taxe foncière (bâti)				Edicinos a hydronomics
b. Baux à réhabilitation, QP	PV, Mayotte		0	. Taxe foncière (non bâti)				Centrales électriques
c. Exonération de longue de	urée (logements sociau	x)	0	Cotisation foncière des entreprises (CFE)			Juliana ciotarioca	
d. Locaux industriels			926	Bases exonérèse par la loi				
Tour fameline (man háth) -	ave foncière (non hâti) :			Taxe foncière (bâti) 22 463			22 463	Centrales photovoltaïques
ELCATORISME (ROLLING)	axe foncière (non háti)			Taxe foncière (non bâti)				Centrales hydrauliques
Cotisation foncière des e	treprises (CFE):	y many a granular dance.	and the second second	Cotisation foncière des e				oomano nyoraangaa
a. Réduction des bases des	s créations d'établissem	ents	0	Bases exonérées par la	lol au titre des terres ag	ricoles	7 390	Control of the control
b. Exonération en zones d'a	iménagement du territo	ire		1 CVAE				Centrales géothermiques
c. Base minimum				a. CVAE : part nette ven		>>>		
d. Locaux industriels	. Locaux industriels			b. CVAE : part dégrevée				Transformateurs
a. Autres allocations			1	c. CVAE : exonérations :	non compensées			
Cotisation sur la valeur a	ioutés des entreprises			4 TAKE D HABITATION				Stations radioélectriques
	ACCOUNT OF THE PROPERTY OF THE		and a second control of the control	The state of the s			1 237 006	
Dotation pour perte de Ti-	etation pour perte de THLY :		0.	b. Bases réaldences secondaires soumises à majoration			1	Gaz - Stockage, transport.
Detailer Til (Marrette)				c. Bases des locaux vac	ents soumls à THLV		1	
totation TH (Mayotte):			d. Taux figé de taxe d'ha	bitation		17,69	2. FRACTION OF TVA	
COSPECIENT CORRECTEUR		0.842273	e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH 0,00			0,00		
								>>:
CLEMENTS UTILES AU	VOTE DES TAUX				Taux plafonds communaux à ne pas	MAJORATION SPECIAL	E DU TAUX DE	Taux de CFE
Taux moyens communaux de 2021 au national départeme		ox de 2021 au niveau départemental	Taux plafonds 2022 14	Taux 2021 des EPCI	dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)	Taux communal Taux maxim de la majoral de la majoral a ne pas dépasser spéciale		ion d'aggiomération, la
Taxe foncière (bâti)	37,72	30,79	94,30	4,90200	89,40	>>>	>>>	ou de communes
Faxe foncière (non bâti).	50,14	29,69	125,35	, 13,92700 111,42 Taux moyen pondéré des tax foncières de 2021 :			macamo protoasioninon	
FE	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	national	communal	unique
	Année ou titre de la	quelle la diminution san	s lien a été anoligi	ée	7	>>>	>>>	35,36

006-210600169-20220415-2022_04_03-DE Reçu le 21/04/2022



COMMUNE: C016 BEUIL
ARRONDISSEMENT: 06 NICE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC PLAN DU VAR

N° 1259 CC TAUX FDL 2022

REFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	312 790 x	17,19 =	53 769			
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	0		10 368			
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées						
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020						
= Ressources communales supprimées par la réforme			64 390			
II - PESSOURCES DE COMPENSATION			96 237			
Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune						
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune						
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	***************************************	***************************************	96 294			
III - TAYE FONDIERE ON LES PROPRIETES BATIES AFRES REFORME-						
Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	106 036 +	96 237 =	202 273			
BY - SUR-CU SOUS COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COFFICIENT CORFECTIURI ET CALCUL DU COUTE	CIPAT COPRICIEUR					
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	64 390 🔘 –	96 294 B =	-31 904 📵			
Coefficient correcteur = 1 + différence de ressources = 1 + TFPB « après réforme » = 1 + 202 273	0,842273	Si > 0 et > 1, la commune Si < 0 et < 1, la commune Le coefficient correcteur ne s'ap communes sur-compensées avec inférieure en valeur absolue à 10	est sur-compensée. plique pas aux c une différence			

006-210600169-20220415-2022_04_03-DE Reçu le 21/04/2022